



Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Version du 01/03/2016 / 0003

Pâte de montage de pneus KS Tools, blanche

1. SECTION : Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1 Identifiant du produit

Dénomination commerciale : Pâte de montage de pneus KS Tools, blanche

Description chimique: diéthylène glycol

N° CAS :111-46-6

N° CE : 231-783-9

N° d'index :603-140-00-6

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes :

matériel de montage

1.3 Informations concernant le fournisseur qui met à disposition la fiche de données de sécurité

KS Tools

Outillage et Machines SARL

10-12, rue Seligenstädter Grund

63150 Heusenstamm - ALLEMAGNE

customerservice@kstools.com

www.kstools.com

1.4 Numéro d'urgence, numéro de téléphone : NUMÉRO D'URGENCE POUR LES INTOXICATIONS / NUMÉRO D'URGENCE POUR LE TRANSPORT -

Allemagne, Autriche, Suisse, Luxembourg (24 h)

Tél. : +49 89 220 61012 / 0800 000 7801 (allemand, anglais)

Numéro d'appel d'urgence en cas d'intoxication ou d'accident -

Suisse, Luxembourg (24h) : Tél. : ++33 1 7211 0003 (en français)

NUMÉRO D'URGENCE : 112

Numéro d'urgence :

CONTACT D'URGENCE – Royaume-Uni, Émirats arabes unis,

Afrique du Sud (24 h) : Tél. : ++441865407333 (anglais)

CONTACT D'URGENCE POUR LE TRANSPORT - Royaume-Uni, Émirats arabes unis,

Afrique du Sud (24 h) : Tél. : ++44 1865 407333 (anglais)

2. SECTION : Risques potentiels

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le mélange n'est pas classé comme dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

2.2 Élément d'identification

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Fiche de données de sécurité EUH210 disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = très persistante, très bioaccumulable) et n'est pas soumis aux dispositions de l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistante, bioaccumulable, toxique) et n'est pas visé par l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

3. SECTION : Composition/Informations sur les ingrédients

3.1 Substance/3.2 Mélange

Nom de la substance	Sommaire	N° CAS	N° CE	N° d'index	Numéro d'enregistrement	Classification
diéthylène glycol	1 à 5 %	111-46-6	n° 1272/2008 (CLP)	603-140- 00-6	--	Tox. aiguë 4, H302

EINECS, ELINCS, NLP : 203-872-2

Pour le texte des phrases H et les codes de classification (GHS/CLP), voir la section 16.

Les substances mentionnées dans cette section sont indiquées avec leur classification réelle et exacte !

Cela signifie que, pour les substances figurant dans l'annexe VI, tableaux 3.1 et 3.2, du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les remarques qui y sont éventuellement mentionnées ont été prises en compte pour la classification indiquée ici.

4. SECTION : Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Inspirer

Éloigner toute personne de la zone dangereuse. Faites respirer de l'air frais à la personne et consultez un médecin en fonction des symptômes.

contact avec la peau

Se laver soigneusement à grande eau, retirer immédiatement les vêtements souillés ou imprégnés, consulter un médecin en cas d'irritation cutanée (rougeurs, etc.).

contact avec les yeux

Retirez vos lentilles de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes ; consulter un médecin si nécessaire.

Ingestion

Se rincer soigneusement la bouche à l'eau.

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer la fiche de données de sécurité. Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés.

Le cas échéant, les symptômes et effets à apparition retardée sont décrits à la section 11 ou, s'il s'agit des voies d'exposition, à la section 4.1.

Dans certains cas, il peut arriver que les symptômes d'intoxication n'apparaissent qu'après un certain temps ou plusieurs heures. Les effets suivants peuvent apparaître :

Irritation des yeux en cas de contact prolongé :

Irritation cutanée.

4.3 Indications concernant une aide médicale d'urgence ou un traitement spécialisé

n.d.

5. SECTION : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 agents extincteurs

Moyens d'extinction appropriés

CO₂

Poudre extinctrice, jet d'eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

En cas d'incendie, les substances suivantes peuvent se former :

oxydes de carbone

Gaz toxiques

5.3 Consignes pour la lutte contre l'incendie

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie. Appareil respiratoire autonome.

En fonction de l'ampleur de l'incendie, une protection intégrale peut être nécessaire.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions officielles.

6. SECTION : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures à suivre en cas d'urgence

Veiller à une ventilation suffisante.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau, ainsi que toute inhalation. Attention au risque de glissade.

6.2 mesures de protection de l'environnement

En cas de fuite importante, contenir le produit. Réparer la fuite si cela peut se faire en toute sécurité. Ne pas déverser dans les égouts.

Éviter toute pénétration dans les eaux de surface et souterraines ainsi que dans le sol. En cas de déversement accidentel dans les égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel pour la rétention et le nettoyage

Ramasser mécaniquement et éliminer conformément à la section 13. Ou bien :

Absorber à l'aide d'un matériau absorbant (par exemple, un liant universel, du sable, de la terre de diatomées, de la sciure de bois) et éliminer conformément à la section 13.

6.4 Renvoi à d'autres sections

Voir la section 13. Pour les équipements de protection individuelle, voir la section 8.

7. SECTION : Manipulation et stockage

Outre les informations contenues dans cette section, des informations pertinentes figurent également aux sections 8 et 6.1.

7.1 Consignes pour une utilisation en toute sécurité

Veiller à bien aérer la pièce. Éviter tout contact avec les yeux.

Évitez tout contact prolongé ou intense avec la peau.

Il est interdit de manger, de boire, de fumer et de conserver des aliments dans la salle de travail. Respecter les indications figurant sur l'étiquette ainsi que le mode d'emploi.

Consignes relatives aux mesures d'hygiène générales sur le lieu de travail

Il convient d'appliquer les mesures générales d'hygiène relatives à la manipulation des produits chimiques. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Avant d'entrer dans les zones où l'on mange, retirez les vêtements et les équipements de protection contaminés.

7.2 Conditions de stockage en toute sécurité, en tenant compte des incompatibilités

Ne pas entreposer le produit dans les couloirs et les cages d'escalier. Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine et fermé. Conserver au frais.

Conserver dans un endroit sec.

7.3 Applications finales spécifiques

Nous ne disposons actuellement d'aucune information à ce sujet.

8. SECTION : Limitation et surveillance de l'exposition / Équipements de protection individuelle

Paramètres à surveiller

Chim. Nom : diéthylène glycol

AGW : 10 ppm (44 mg/m³)

Traduction de Saint-Pétersbourg : 4(II)

Méthodes de surveillance :

- Draeger - Alcohol 25/a (81 01 631)

- Draeger - Alcohol 100/a (CH 29 701)

BGW : ---

Autres informations : DFG, Y, 11

VLE = valeur limite d'exposition professionnelle. E = fraction inhalable, A = fraction alvéolaire. | Traduction de Saint-Pétersbourg = Limitation des pics - facteur de dépassement (1 à 8) et catégorie (I, II) pour les valeurs de courte durée. « = » = valeur actuelle. Catégorie (I) = substances pour lesquelles l'effet local est déterminant pour la valeur limite ou substances sensibilisantes pour les voies respiratoires, (II) = substances à effet réSORptif. | BGW = Valeur limite biologique. Moment du prélèvement : a) aucune restriction, b) fin de l'exposition ou fin de poste, c) en cas d'exposition de longue durée : après plusieurs postes consécutifs, d) avant le poste suivant, e) après la fin de l'exposition : ...

heures. | Autres informations : ARW = valeur indicative pour le poste de travail, H = absorption cutanée. Y = Il n'y a pas lieu de craindre de risque d'atteinte au fœtus si les valeurs limites d'exposition (AGW) et les valeurs limites d'exposition professionnelle (BGW) sont respectées. Z = Même en cas de respect de la valeur limite d'exposition (AGW) et de la valeur limite d'exposition professionnelle (BGW), un risque d'atteinte au fœtus ne peut être exclu (cf. point 2.7 de la TRGS 900). Sa = Sensibilisant respiratoire. Sh = Sensibilisant cutané. Sah = Sensibilisant pour les voies respiratoires et la peau. DFG = Communauté allemande de recherche (Commission MAK). AGS = Comité des substances dangereuses. (10) = La valeur limite d'exposition professionnelle se rapporte à la teneur en élément du métal concerné. (11) = Somme des vapeurs et des aérosols.

** = La valeur limite pour cette substance a été supprimée par la norme TRGS 900 (Allemagne) de janvier 2006 en vue d'une révision.

TRGS 905 - Liste des substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (substances non mentionnées à l'annexe I de la directive 67/548/CEE ou classées différemment par l'AGS) avec K = cancérigène, M = mutagène, R = toxique pour la reproduction, f = toxique pour la fertilité, e = nocif pour le développement, 1-3 = cat. selon l'annexe VI de la directive 67/548/CEE.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte des temps de percée, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix d'un gant adapté ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité, et varie d'un fabricant à l'autre.

Dans le cas des mélanges, la résistance des matériaux des gants ne peut être prédite et doit donc être vérifiée avant utilisation.

Il convient de se renseigner auprès du fabricant des gants de protection pour connaître le temps de pénétration exact du matériau et de le respecter

8.3 Surveillance de l'exposition environnementale :

Nous ne disposons actuellement d'aucune information à ce sujet.

9. SECTION : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Pâte, liquide

Couleur : Selon les spécifications

Odeur : Doux

Seuil olfactif : Non spécifié

Valeur du pH : ~8 (20 °C, émulsion)

Point de fusion/point de congélation : environ 50 °C

Point d'ébullition et intervalle d'ébullition : n.a.

Point d'éclair : ~240 °C (DIN 51376 (Cleveland, coupelle ouverte))

Vitesse d'évaporation : Non spécifié

Inflammabilité (solide, gazeux) : Non spécifié

Limite inférieure d'explosivité : n.a.

Limite supérieure d'explosivité : n.a.

Pression de vapeur : Non spécifié

Densité de vapeur (air = 1) : Non spécifié

Densité : 1,06 g/cm³ (20 °C)

Densité apparente : Non spécifié

Solubilité(s) : Non spécifié

Solubilité dans l'eau : Miscible

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non spécifié

Température d'auto-inflammation : ~400 °C (DIN 51794, température d'inflammation)

Température de décomposition : Non spécifié

Viscosité : Non spécifié

Propriétés explosives : Ce produit ne présente aucun risque d'explosion.

Propriétés oxydantes : Non

9.2 Autres informations

Miscibilité : Non spécifié

Liposolubilité / Solvants : Non spécifié

Conductivité : Non spécifié

Tension superficielle : Non spécifié

Teneur en solvants : Non spécifié

10. SECTION : Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

À ne pas prévoir

10.2 Stabilité chimique

Stable s'il est stocké et manipulé correctement.

10.3 Risque de réactions dangereuses.

Aucune réaction dangereuse n'est connue.

Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Version du 01/03/2016 / 0003

Pâte de montage de pneus KS Tools, blanche

10.4 Conditions à éviter

Voir également la section 7. Aucune connue

10.5 Matériaux incompatibles

Voir également la section 7. Aucune connue

10.6 Produits de décomposition dangereux

Voir également la section 5.2.

Aucune décomposition en cas d'utilisation conforme

11. SECTION : Données toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Pour plus d'informations éventuelles sur les effets sur la santé, voir la section 2.1 (Classification).

Pâte de montage de pneus KS Tools, blanche

Toxicité / Effets	point final	valeur	unité	organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, voie orale :	ATE	>2000	mg/kg			valeur calculée
Toxicité aiguë par voie cutanée :						k.D.v.
Toxicité aiguë par inhalation :						k.D.v.
Effet corrosif/irritant sur la peau :						k.D.v.
Lésions oculaires graves ou irritation des yeux :						k.D.v.
Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau :						k.D.v.
Mutagénicité sur les cellules germinales :						k.D.v.
Cancerogénicité :						k.D.v.
Toxicité pour la reproduction :						k.D.v.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE) :						k.D.v.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE) :						k.D.v.
Risque d'aspiration :						k.D.v.
Symptômes :						k.D.v.
Autres informations :	D'après les connaissances dont nous disposons actuellement, ce mélange ne présente aucun danger pour l'homme dans des conditions normales d'utilisation.					

diéthylène glycol

Toxicité / Effets	point final	valeur	unité	organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, voie orale :	DL50	12565	mg/kg	rat		La classification de l'UE ne correspond pas à celle-ci.
Toxicité aiguë par voie cutanée :	DL50	11890	mg/kg	lapin		
Toxicité aiguë par inhalation :	LC0	4,4-4,6	mg/l/4 h	rat		
Effet corrosif/irritant sur la peau :				lapin	OCDE 404 (Aigu) Irritation/corrosion cutanée)	Non irritant
Lésions oculaires graves ou irritation des yeux :						Légèrement irritant
Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau :				cochon d'Inde		Non sensibilisant
Symptômes :	Acidose, difficultés respiratoires, perte de conscience, diarrhée, toux, convulsions, fatigue, irritation des muqueuses, vertiges, nausées et vomissements, tremblements					

Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Version du 01/03/2016 / 0003

Pâte de montage de pneus KS Tools, blanche

13. SECTION : Consignes relatives à l'élimination

13.1 Procédé de traitement des déchets

Pour la substance / le mélange / les quantités résiduelles

Code de déchet CE :

Les codes de déchets mentionnés sont des recommandations basées sur l'utilisation prévue de ce produit. En raison de l'utilisation spécifique et des conditions d'élimination propres à l'utilisateur, d'autres codes de déchets peuvent également être attribués dans certains cas. (2014/955/UE)

07 06 99 Déchets non spécifiés ailleurs. Recommandation :

Il est déconseillé de les jeter dans les eaux usées. Respecter les réglementations locales en vigueur.

Par exemple, une installation d'incinération adaptée. Éliminer, par exemple, dans une décharge appropriée.

Pour les matériaux d'emballage contaminés

Respecter les réglementations locales en vigueur. Recommandation :

Vider complètement le réservoir.

Les emballages non contaminés peuvent être réutilisés. Les emballages non lavables doivent être éliminés de la même manière que le tissu

14. SECTION : Informations relatives au transport

Informations générales

Numéro ONU : n.a.

Transport routier / ferroviaire (GGVSEB/ADR/RID)

Désignation officielle de transport selon les règles de l'ONU : Classes de danger pour le transport : s.o.

Groupe d'emballage : n.a.

Code de classification : n.a.

LQ (ADR 2015) : n.a.

Risques environnementaux : Sans objet

Code de restriction dans les tunnels :

Transport par voie maritime (GGVSee/Code IMDG)

Désignation officielle de transport selon les règles de l'ONU : Classes de danger pour le transport : s.o.

Groupe d'emballage : n.a.

Polluant marin : n.a.

Risques environnementaux : Sans objet

Transport aérien (IATA)

Désignation officielle de transport selon les règles de l'ONU :

Classes de danger pour le transport : s.o.

Groupe d'emballage : n.a.

Risques environnementaux : Sans objet

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Sauf indication contraire, il convient de respecter les mesures générales visant à garantir la sécurité du transport.

Transport de marchandises en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au code IBC

Ce produit n'est pas considéré comme une marchandise dangereuse au sens des réglementations susmentionnées.

Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Version du 01/03/2016 / 0003

Pâte de montage de pneus KS Tools, blanche

15. SECTION : législation

15.1 Réglementations en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement / législation spécifique applicable à la substance ou au mélange

Pour la classification et l'étiquetage, voir la section 2. Respecter les restrictions :

Il convient d'appliquer les mesures générales d'hygiène relatives à la manipulation des produits chimiques. Directive 2010/75/UE (COV) : 0 %

Classe de danger pour l'eau (Allemagne) : 1

Auto-évaluation : Oui (VwVwS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Il n'est pas prévu de réaliser une évaluation de la sécurité chimique pour les mélanges.

16. SECTION : Autres informations

Classe de stockage selon la norme TRGS 510 : 10 h - 13 h

Sections révisées : 1-16

Classification et méthodes utilisées pour déterminer la classification du mélange conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) : Sans objet

Les phrases suivantes correspondent aux phrases H et aux codes de classe de danger (GHS/CLP) des ingrédients (mentionnés aux sections 2 et 3).

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Tox. aiguë — Toxicité aiguë - voie orale

Remarque !

Cette fiche de données de sécurité a été établie conformément à la législation en vigueur de l'Union européenne.

AVERTISSEMENT :

Bien que ce document ait été rédigé avec tout le soin nécessaire, nous déclinons toute responsabilité en cas de blessures ou de dommages résultant de son utilisation.

Les informations contenues dans ce document sont considérées comme exactes à la date d'impression. Avant d'utiliser ce produit dans le cadre d'un nouveau procédé ou d'un nouvel essai, il convient de mener une étude approfondie sur la compatibilité des matériaux et la sécurité.

Le présent document a été établi conformément aux exigences relatives aux fiches de données de sécurité (FDS) prévues par les règles de procédure nationales promulguées par la NOHCS en vertu de l'article 38(1) de la loi de 1985 sur la Commission nationale de la santé et de la sécurité au travail (CwIth).

AVERTISSEMENT Les informations contenues dans cette FDS proviennent de sources que nous estimons fiables. Ces informations sont toutefois fournies sans aucune garantie, expresse ou implicite, quant à leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manipulation, de stockage, d'utilisation ou d'élimination du produit échappent à notre contrôle et peuvent se faire à notre insu. Pour cette raison et d'autres, nous déclinons toute responsabilité et rejetons expressément toute obligation de réparation pour les pertes, dommages ou frais résultant de la manipulation, du stockage, de l'utilisation ou de l'élimination du produit, ou liés de quelque manière que ce soit à ceux-ci. Cette fiche de données de sécurité a été établie pour ce produit et ne doit être utilisée que pour ce produit. Si le produit est utilisé comme composant Si ce produit est utilisé dans un autre produit, les informations contenues dans cette FDS peuvent ne pas s'appliquer.

17. SECTION : Abréviations et acronymes éventuellement utilisés dans ce document :

AC Catégories d'articles (= catégories de produits)

ACGIH (Conférence américaine des hygiénistes industriels du secteur public)

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

AGW, Spb.-Üf. VLE = valeur limite d'exposition professionnelle, contrôle de Saint-Petersbourg = Limitation des pics - facteur de dépassement (1 à 8) et catégorie (I, II) pour les valeurs de courte durée (TRGS 900, Allemagne).

résistant à l'alcool

Généralités

Remarque

AOEL (niveau d'exposition acceptable pour l'opérateur)

AOX Composés organiques halogénés adsorbables

